

Grille des spécifications							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H Habitation</b>							
Ha Unifamiliale							
Hb Maison mobile et unimodulaire							
Hc Roulotte de voyage et roulotte motorisée							
Hd Unité de parc							
He Bifamiliale							
Hf Multifamiliale (3 à 8 logements)							
Hg Multifamiliale (9 logements et +)							
<b>C Commerce</b>							
Ca Service associé à l'usage habitation							
Cb Commerce et service sans impact							
Cc Commerce et service avec impact							
Cd Commerce et service d'hébergement et de restauration	Note 2						
<b>I Industriel</b>							
Ia Industrielle sans impact							
Ib Industrielle avec impact							
<b>P Public et institutionnel</b>							
Pa Publique et institutionnelle							
Pb Équipement d'utilité publique		X					
<b>REC Récréation</b>							
RECa Parc et espace vert		X					
RECb Installation sportive et récréation intensive	Note 3						
RECc Équipement pour récréation extensive	X						
<b>BA Boisé et agricole</b>							
BAa Exploitation forestière							
BAb Exploitation agricole							
<b>CN- Conservation</b>							
CN Conservation							
IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	X						
Jumelé							
En rangée							
<b>Marges minimales (mètres)</b>							
Avant	6,0						
Latérales	2,0						
Arrière	7,5						
<b>Coefficient d'emprise au sol (max.)</b>	Note1						
<b>Hauteur du bâtiment (max.) (mètres)</b>	8,0						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m <sup>2</sup> (min.)							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Raccordement à l'aqueduc et à l'égout	X						
Raccordement à l'aqueduc							
Raccordement à l'égout							
Aucun service							
Rue privée							
Rue publique	X						
Projet intégré d'habitation							
Plan particulier d'urbanisme							
Notes							

Zone 65-REC
<b>Notes</b>
<p><b>Note 1 :</b> Le coefficient d'occupation au sol (COS) pour les terrains de moins de 1 500 m<sup>2</sup> est de 0,3. Pour les terrains de 1 500 m<sup>2</sup> et plus, la superficie d'occupation autorisée est établie en fonction de la superficie de terrain selon l'équation suivante : superficie d'occupation autorisée = 64 x Ln (superficie du terrain) – 21</p>
<b>Usage(s) spécifiquement autorisé(s)</b>
<p><b>Note 2 :</b> Uniquement un seul hôtel d'un maximum de 20 chambres à coucher attenantes, avec restaurant ou uniquement une seule auberge d'un maximum de 20 chambres à coucher attenantes, avec restaurant sont autorisés dans la zone 65-REC</p>
<b>Usage(s) spécifiquement prohibé(s)</b>
<p><b>Note 3 :</b> Dans la classe RECb, les campings comprenant des chalets locatifs sont prohibés.</p>
<b>Ville de Fossambault-sur-le-Lac</b>